

Pourtant, nous estimons dans notre rapport que moyennant les directives voulues et à condition de lui en laisser le temps, la Compagnie elle-même pourrait résoudre certains de ses problèmes.

Le projet de loi dont nous sommes saisis ce soir est inacceptable pour notre parti. Le paragraphe 2 du bill prévoit beaucoup plus qu'une responsabilité financière partagée. Il impose un tsar financier à tous les échelons de la Compagnie des jeunes Canadiens. Au contraire du conseil de tutelle proposé, il ne permettrait pas au conseil et au directeur exécutif de chercher la solution des problèmes exposés dans le rapport du comité. Il impose la dictature à tous les niveaux d'activités de la compagnie. Si je ne me trompe, ce paragraphe empêcherait la Compagnie d'employer un volontaire ou de conclure avec lui un contrat. Elle ne pourrait pas acheter de timbres, ni conclure la moindre entente en vue de l'exécution d'un projet.

● (9.40 p.m.)

Je comprends pourquoi le gouvernement s'inquiète du manque de fonds réguliers. Il faudrait, à mon avis, que le paragraphe 2 stipule que le contrôleur signe tous les chèques au nom de la Compagnie. Notre parti ne s'y opposerait pas. Nous ne nous opposons pas non plus au paragraphe 3 qui exige des pièces justificatives, mais j'espère que le gouvernement y repensera et que le ministre assurera la Chambre qu'il appuiera notre amendement. Il prévoit la nomination d'un administrateur financier qui sera chargé de vérifier la comptabilité de la compagnie mais non pas de surveiller ses politiques. Si le ministre et ses collègues sont d'accord avec cela, notre parti n'offrira pas beaucoup d'opposition à ce sujet.

Si le ministre peut résoudre le problème soulevé plus tôt relativement à un tsar financier permanent et que, comme l'a suggéré le secrétaire parlementaire, son mandat expire à la fin de l'année financière, le 31 mars 1970, je suis sûr que la plupart de nous serons satisfaits. C'est pourquoi nous ne voyons aucune objection à ce que le ministre discute de cette affaire en comité plénier, car nous pourrions alors étudier les amendements proposés par les divers partis.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. A titre de leader suppléant de la Chambre, je crois que tous les partis à la Chambre, consentiraient à envoyer le bill C-171 au comité plénier plutôt qu'au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts. Dans ce cas, nous pourrions le faire lorsque nous aurons disposé de la motion à l'étude.

[M. Rose.]

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le rappel au Règlement, je confirme qu'il y a eu une entente, qui tient toujours. Elle était assortie d'une autre offre concernant la question de temps, ce dont le bill devrait faire état. Il se peut que le ministre et les ministériels veuillent y réfléchir pendant la soirée et prendre ensuite une décision plus favorable à la proposition initiale quant au moment où le contrôleur des finances devrait prendre la relève. Peut-être devrions-nous tous réfléchir un peu en vue d'en arriver à une solution plus heureuse demain.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Au sujet de ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, puis-je dire, que notre parti appuie le changement proposé par le leader suppléant de la Chambre. Le bill, après la deuxième lecture, serait soumis au comité plénier plutôt qu'au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts. Toutefois, cela ne change rien au fait que nous avons un amendement à la motion pour deuxième lecture et nous avons une position à ce sujet. La motion était que le bill devrait aller devant le comité plénier après la deuxième lecture plutôt que devant le comité permanent et cela est acceptable, mais sans rejeter notre proposition. Comme le dit le député de Peace River (M. Balwin) ce sont des choses auxquelles le gouvernement devrait réfléchir d'ici demain.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR
D'UNE DÉLÉGATION DE LA VILLE
DE CORNWALL

[Français]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Avant de reconnaître l'orateur suivant, la Chambre me permettra de signaler la présence, dans la tribune de l'Orateur et dans la tribune voisine, d'une imposante délégation de la ville de Cornwall, dirigée par le maire de cette ville, et qui comprend les échevins et leurs charmantes épouses. *(Applaudissements)*

LA LOI SUR LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

LA NOMINATION D'UN CONTRÔLEUR

[Traduction]

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Pelletier, tendant à la 2^e lecture du bill modificateur n° C-171 et au renvoi dudit bill au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

M. Prud'homme: Puis-je poser une question? Elle est très simple. Je ne veux pas